Nombre de conseillers

Présents :	**08**
pouvoirs :	**03**
Votants :	**11**
En exercice :	**13**

2022/liste 02

liste des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale Séance du lundi 17 octobre 2022 à 10H00

En application de :

- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le compte-rendu du centre Communal d'Action Sociale est supprimé. Ainsi, et en remplacement, la liste des délibérations adoptées à l'occasion de ce Conseil d'administration du CCAS doit être publiée. Cette publication se fera par la voie de l'affichage et par la mise en ligne sur le internet de la commune.

<u>délibération n° 2022-012 :</u> Autorisation de passage à la nomenclature comptable M57

Sur proposition de M. le Trésorier du poste comptable de NARBONNE, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, le M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose :

- le passage à l'instruction M57 au 1er janvier 2023, norme comptable qui sera appliquée à tous les budgets de la Ville de Sigean.

Le Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (11 pour) :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget CCAS. Cette norme comptable sera appliquée à tous les budgets de la ville de Sigean.
- Accepte que le CCAS opte pour un plan de compte M57 comme la Ville de Sigean à laquelle il est rattaché
- Autorise le Président à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

<u>délibération n° 2022-n°013 :</u> Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Suite à la délibération afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023, cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil d'administration du CCAS sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle du CCAS à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. proposé, reprend les mentions évoquées en les adaptant au contexte du CCAS et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. joint en annexe, est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (élus comme agents) du CCAS dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Conseil d'administration,

Considérant l'exposé de son Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n° 2022/012 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des présents et représentés (11 pour) le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) du CCAS de la Commune de SIGEAN.

Fin de la séance à 11 h 45

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Liste affichée le : 18 octobre 2022
Mis en ligne sur le site de la commune le : 18 octobre 2022

Le Président,
Michel JAMMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN (Aude)